

DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Déclaration au commissaire à l'éthique et à la déontologie

(L.R.Q., chapitre C-23.1, articles 31, 32 et 33)

Nom du membre :	MARIE MONTPETIT
Circonscription :	CRÉMAZIE

DÉCLARATION AU COMMISSAIRE

*Je déclare avoir reçu le don, l'avantage ou la marque d'hospitalité,
d'une valeur de plus de 200 \$, décrit ci-dessous :*

1. Nom du donateur	2. Date
Coupe Rogers – Tennis Canada	31 juillet 2016
3. Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
Deux billets pour assister à la finale de la Coupe Rogers.	
4. Circonstances de la réception du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
Billets offerts à la députée de Crémazie pour représenter le gouvernement du Québec à l'occasion de la finale de la Coupe Rogers.	

Signature du membre de l'Assemblée nationale (s) Marie Montpetit	Date de la déclaration 2016-08-29
--	---